

NATURE [BIODIVERSITÉ]

Un arrêté préfectoral au service des milieux naturels

Focus sur l'APPB (Arrêté préfectoral de protection de biotope), la plus employée des mesures de protection en faveur de la biodiversité sur notre région.

■ Qu'est-ce qu'un arrêté préfectoral de protection de biotope ?

L'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) est un outil réglementaire qui permet d'appliquer une protection sur un espace naturel. L'UICN considère son degré de protection comme équivalent à celui d'une réserve naturelle nationale. En revanche, à l'inverse d'une Réserve, les zones en APPB ne bénéficient pas d'une gestion spécifique, d'actions de recherche, ni de moyens financiers. Un APPB correspond à un périmètre délimité en fonction de la présence d'espèces animales ou végétales faisant l'objet d'une protection nationale ou régionale, et comprend un règlement. Celui-ci recense les activités qui y sont réglementées ou interdites.

■ Pourquoi protéger des milieux de vie d'espèces déjà protégées ?

Les deux sont nécessaires. Le Code de l'environnement français définit une liste d'espèces protégées qu'il est de manière générale interdit de détruire, déranger, récolter, transporter... Cette protection peut parfois s'étendre à leur biotope. Si l'on prend des exemples régionaux comme le chabot, la truite fario, ou l'écrevisse à pattes blanches, ces animaux sont certes protégés, mais si des pesticides sont employés ou des aménagements réalisés à proximité du cours d'eau, leur milieu vital sera anéanti. L'APPB est justement là pour protéger le ruisseau qui les abrite. Ainsi, une tourbière, milieu à la biodiversité remarquable, a été protégée par un APPB pour prévenir notamment la création d'une réserve d'eau à l'amont visant à alimenter des canons à neige. Il faut non seulement tenir compte des milieux où vivent les espèces, mais également des milieux environnants qui leur sont utiles.

EN SAVOIR PLUS

■ Un site

Pour trouver quels APPB concernent votre territoire, consultez le site de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté.

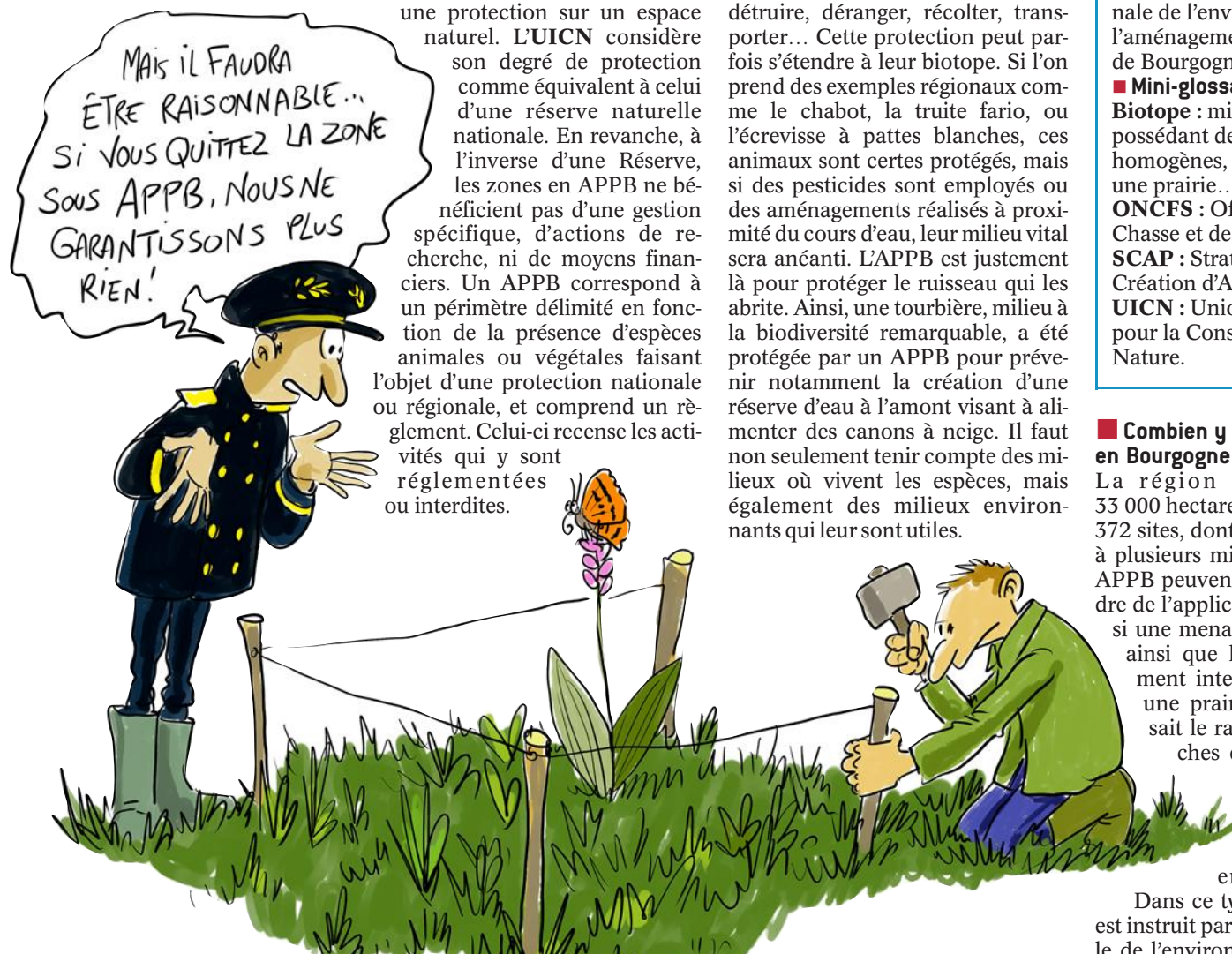
■ Mini-glossaire

Biotope : milieu de vie naturel possédant des caractéristiques homogènes, comme une forêt, une prairie...
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.
SCAP : Stratégie Nationale de Création d'Aires Protégées.
UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature.

■ Combien y a-t-il d'APPB en Bourgogne Franche-Comté ?

La région possède près de 33 000 hectares soumis à APPB sur 372 sites, dont la superficie va d'un à plusieurs milliers d'hectares. Les APPB peuvent être pris dans le cadre de l'application de la SCAP, ou si une menace est détectée. C'est ainsi que l'ONCFS est récemment intervenu pour protéger une prairie humide où poussait le rare Orchis à fleurs lâches et fréquentée par un papillon protégé, le cuivré des marais. Le milieu risquait d'être transformé en champ de maïs.

Dans ce type de cas, le dossier est instruit par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou par la Direction départementale des territoires. Il est présenté pour avis à plusieurs instances (Chambre d'agriculture, Commission départementale de la nature des paysages et des sites...), puis l'arrêté est pris par le préfet. En pratique, la plupart des APPB font l'objet d'une concertation approfondie avec les acteurs du terrain, en particulier les élus. Certaines communes ou propriétaires privés demandent parfois eux-mêmes le classement d'un site.



Jean-Paul Balay, chargé de mission protection des biotopes à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté

Quels avantages offre un arrêté de protection ?

« Il n'est pas possible de créer des réserves naturelles en très grand nombre sur le territoire, car elles impliquent des budgets conséquents, ce qui n'est pas le cas des APPB. Ceux-ci sont moins lourds à mettre en place. Même s'ils ne sont pas accompagnés de moyens financiers spécifiques, des agents assermentés veillent à leur respect. Une signalétique et une information des usagers sont souvent mises en œuvre. Par ailleurs, c'est le préfet de département qui prend les APPB, ce qui décentralise les prises de décisions à un échelon plus local. »



PARTENARIAT

Cette page est réalisée en partenariat avec l'association Bourgogne Nature, association regroupant la Société d'histoire naturelle d'Autun, la Société des sciences naturelles de Bourgogne, le Parc naturel régional du Morvan et le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne.

CRÉDITS

Coordination : Daniel Sirugue, rédacteur en chef de *Bourgogne nature* et conseiller scientifique au Parc naturel régional du Morvan.

Illustration : Gilles Macagno.

Rédaction : Jean-Paul Balay

ON ENQUÊTE Secouez vos branches...

Jusqu'au 30 septembre, participez à l'enquête *Secouez ta branche !* sur les coccinelles et les longicornes en nous transmettant vos observations de ces petites bêtes curieuses ! Rendez-vous dans la partie *Les enquêtes en cours* ou sur E-observations, sur www.bourgogne-nature.fr.